Crowe

Uniconseil
Cocody Angré 7ème Tranche
Rue L 173, Lot n°2849, Ilot n° 237
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 94 90

SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE

SOCOGEC
Rue K10, derrière BMW
Deux-plateaux - ENA
04 BP 868 Abidjan 04
Téléphone : 22 54 16 56 / 70

SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY (SO.G.B.) S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2022

Table des matières

1. Etendue de l'examen limité.....1

2. Conclusion..... 2

Crowe

SOCOGEC
SOCIETE DE CONSEIL DE GESTION
ET D'EXPERTISE COMPTABLE

Uniconseil
Cocody Angré 7ème Tranche
Rue L 173, Lot n°2849, Ilot n° 237
01 BP 5552 Abidjan 01
Téléphone : 27 22 59 94 90

SOCOGEC
Rue K10, derrière BMW
Deux-plateaux - ENA
04 BP 868 Abidjan 04
Téléphone : 22 54 16 56 / 70

SOCIETE DES CAOUTCHOUCS DE GRAND-BEREBY (SO.G.B.) S.A.

Attestation des commissaires aux comptes sur le tableau d'activité et de résultat et le rapport d'activité semestriel au 30 juin 2022

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et, en application de l'article 849 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons effectué l'examen limité du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel de la Société des Caoutchoucs de Grand-Béréby (SO.G.B.) couvrant la période du 1er janvier au 30 juin 2022, tels qu'ils sont joints à la présente attestation.

La direction est responsable de l'établissement et de la présentation du tableau d'activité et de résultat et du rapport d'activité semestriel conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.
Les comptes ont été tenus conformément aux règles et principes comptables du SYSCOHADA.

Notre responsabilité est d'exprimer une conclusion sur ce tableau d'activité et de résultat et ce rapport d'activité semestriel sur la base de notre examen limité.

1. Etendue de l'examen limité

Nous avons effectué notre examen limité selon la Norme ISRE 2410 "Examen limité d'informations financières intermédiaires effectué par l'auditeur indépendant de l'entité". Cette norme requiert la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance modérée que les comptes intermédiaires ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne

comprend pas tous les contrôles propres à un audit effectué conformément aux dispositions du Règlement N° 01/2017/CM/OHADA portant harmonisation des pratiques des professionnels de la comptabilité et de l'audit dans les pays membres de l'OHADA mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et d'autres procédures d'examen limité, à obtenir auprès des personnes responsables des questions financières et comptables et de toute personne compétente, les informations que nous avons estimées nécessaires. En conséquence, nous n'exprimons pas d'opinion d'audit.

2. Conclusion

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé de faits qui nous laissent à penser que le tableau d'activité et de résultat et le rapport semestriel ci-joints ne donnent pas, dans tous leurs aspects significatifs, des informations sincères et n'ont pas été établis conformément aux dispositions des articles 850 et 851 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE.

Fait à ABIDJAN,
le 26 août 2022

Les Commissaires aux Comptes

UNICONSEIL

TIEMELE-YAO Djué
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant

SOCOGEC

AKOSSAY Koffi
Expert-comptable diplômé
Associé Gérant